



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le 15 décembre à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de PLOGONNEC (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Christian KERIBIN, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 08 décembre 2017

Présents: Christian KERIBIN, Martine MORVAN, Pierre MOENNER, Isabelle GUEGUEN, Pascal LE GOFF, Annick PHILIPPE, Jean Luc RENEVOT, Marie-Thérèse DANTIC, Loïc URVOAS, Didier LEROY, Sandrine DOMINIQUE, Pascal LE ROUX, Marie Line BOURDIN, , Annabelle CHARDONNEL, Olivier PENNANEAC'H, Carole LE FLOCH, Terence CARPENTIER, Yoann SEZNEC.

Absents: Anne LE HENAFF, Benoît LE BAIL (pouvoir à Carole LE FLOCH), Caroline MARONAT (pouvoir à Christian KERIBIN), Daniel PLOUZENNEC (pouvoir à Marie Line BOURDIN).

Nombre de conseillers en exercice : 22

Présents : 18

Votants : 21

• MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire demande au Conseil municipal de modifier de l'ordre du jour comme suit :

- **Points supplémentaires :**
 - Modification statuts du SDEF
 - Modification DM n°5

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de :

- **MODIFIER** l'ordre du jour de la séance conformément à la proposition de M. le Maire.

○ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 24 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

○ **COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

M. le Maire rappelle au Conseil qu'en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal avait décidé, par délibération du 14 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions, notamment la signature des marchés inférieurs à 50 000 € HT. Cependant, Mr le Maire dans une volonté de transparence de l'information souhaite pouvoir informer des marchés signés d'un montant supérieurs à 1000€.

Fonctionnement :

Convention TAP avec les Ecureuils : 3 000.00 €,
CAP Profil – changement pneus : 1 290.72 €,
ENGIE – Contrat entretiens chaudières : 1 467.56 €,
GAZARMOR – Halle des sports : 1 457.72 €,
GAZARMOR – Ecole P Gauguin : 18 54.50 €,
MAJUSCULE – Fournitures scolaires : 1 098.37,
EDF – Consommation école P Gauguin et Arpège : 1 217.22 €,

Investissement :

ORAPI – sèche-mains : 5 080.57 €.

○ **COMPLEMENT D'ADRESSE n°2**

Dans la continuité du travail engagé visant à renforcer l'identification de certains lieux d'habitation de la commune, il est proposé de valider les modifications présentées en annexe. Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Didier LEROY et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, de :

- **Valider** les modifications présentées
- **Donner pouvoir** à Mr le Maire pour mettre en œuvre cette décision

○ **Adhésion Charte YA D'A BREZHONNEG**

Document annexe : Charte

Dans le cadre de la valorisation de la langue Bretonne, une charte a été créée qui permet aux collectivités signataires de mettre en place des actions de promotion de la langue.

La charte comprend plusieurs niveaux d'engagement pour lesquels il est nécessaire de mettre en œuvre plusieurs actions concrètes. Il est proposé d'engager la commune au niveau 1 de la charte et de retenir les actions suivantes :

Axe 1, afficher la langue bretonne :

- Mise en place de panneaux bilingues aux entrée(s) et sortie(s) de la commune
- Installer des plaques de rue bilingues lors des renouvellements de plaques ou à l'occasion des créations de voies.
- Cartons d'invitation bilingues pour les manifestations organisées par la Mairie (en dehors du seul champ culturel)

Axe 2, Diffuser la connaissance de la langue bretonne :

- Cofinancer un dispositif d'initiation à la langue bretonne sur le temps scolaire dans les écoles de la commune

Axe 3, Utiliser la langue oralement dans les relations avec le public

- Connaître les compétences en breton du personnel municipal

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **Valider** la convention
- **Donner pouvoir** à Mr le Maire pour la signature de celle-ci et de l'ensemble des pièces afférentes.

○ **Modifications statuts du SDEF**

Document annexe : Note explicative de synthèse

Les statuts actuels du SDEF ont été approuvés par délibération du comité syndical en date du 17 juillet 2014 et ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral portant modifications statutaires en date du 18 février 2015.

Les modifications proposées entendent préciser et compléter les statuts actuels. Elles doivent permettre également aux EPCI à fiscalité propre d'adhérer à une ou plusieurs compétences optionnelles et prévoit donc un nouveau mode de représentativité.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **Valider** la modification des statuts comme présentés
- **Donne pouvoir** à Mr le Maire pour mettre en œuvre cette décision

○ **Protocole d'accord Dynamisme des Bourgs**

Documents annexes : protocole cadre – convention financière

Au terme de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » lancé en mars dernier par l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier

de Bretagne et la Caisse des Dépôts, 208 projets ont été présentés. Le caractère innovant, l'expérimentation et les perspectives d'essaimage ont guidé les partenaires dans le choix des 60 projets soutenus.

Le projet déposé pour la commune au titre de cet appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne », en phase étude, a été retenu et pourra bénéficier d'une dotation maximale de 13.000,00 €.

Afin de concrétiser cet engagement, la commune est invitée à signer avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts et des Consignations ainsi que Quimper Bretagne Occidentale un protocole d'accord commun précisant les engagements de chacun pour assurer la bonne réussite et le suivi du projet.

A ce protocole vont s'ajouter des conventions financières qui préciseront le montant de l'aide affectée à la collectivité par chaque partenaire, le cas échéant.

Il est donc proposé de formaliser la demande d'accompagnement de la commune de Plogonnec auprès des partenaires de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » en validant :

- le protocole cadre
- la convention financière proposée par la Caisse des Dépôts.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **Valider** le protocole d'accord comme présenté
- **Valider** la convention financière proposée par la Caisse des dépôts
- **Donner pouvoir** à Mr le Maire pour la signature de la convention et du protocole ainsi que de l'ensemble des pièces afférentes au dossier

o **Ouverture par anticipation de crédits section d'investissement**

Dans l'attente du vote du budget et pour permettre la continuité du service public, il est proposé d'autoriser le Maire à pouvoir engager, liquider et mandater des crédits d'investissement dans la limite d'un quart de l'exercice précédent.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, M. le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2018 lors de son adoption.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

Opération - chapitre	Montant des crédits d'investissement inscrits au budget 2017 (BP et DM)	Autorisation de crédits avant BP2018
159 – Complexe sportif	1 024 118.36	256 029.00
163 – Achats de matériel	89 724.00	22 431.00
164 – Acquisitions foncières	104 747.06	26 186.00
165 – Travaux bâtiments religieux	50 000.00	12 500.00
166 – Programme annuel voirie	145 937.22	36 484.00
173 – Travaux bâtiments	38 762.00	9 690.00
183 – Terrains multi-sports	56 300.00	14 075.00
Chap.20 - art. 2031 – Frais d'études	34 377.35	8 594.00
Chap. 204 – Subventions d'équipements versées	33 692.58	8 423.00

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Annick PHILIPPE, adjointe aux finances, décide après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

- **AUTORISER** Mr le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites des montants précités avant l'adoption du budget primitif 2018.

○ **Amortissement des intérêts liés au refinancement de prêt**

Rappel des modalités de comptabilisation des indemnités de remboursement anticipé

À la signature du contrat de refinancement, la collectivité comptabilise le refinancement de l'emprunt ainsi que les indemnités de remboursement anticipé (IRA). Les IRA peuvent être financées de trois manières:

- ✓ l'indemnité est payée directement (**solution retenue par la commune**): Un mandat (section de fonctionnement) est émis à hauteur du montant de cette indemnité:

Débit c/ 6681 par crédit c/ 515

Il s'agit d'une opération réelle rattachée au chapitre 66/93.

- ✓ l'indemnité est étalée par capitalisation: Au cours de l'exercice de refinancement, l'indemnité est comptabilisée pour son montant total:

Débit c/ 6681 par crédit c/ 164x

Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire, le mandat et le titre sont rattachés aux chapitres globalisés (042/934 – 040/914)

- ✓ l'indemnité est étalée par intégration aux intérêts futurs du nouvel emprunt. Au cours de l'exercice de refinancement, l'indemnité est comptabilisée pour son montant total:

Débit c/ 6682 et crédit c/ 796

Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire, le mandat et le titre sont rattachés au chapitre d'ordre 043/935 «Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement».

La charge correspondant aux IRA autofinancées et ou capitalisées **peut être étalée par inscription au compte 4817 «Charges à répartir sur plusieurs exercices – Pénalités de renégociation de la dette»**, conformément aux dispositions des instructions

budgétaires et comptables qui indiquent «qu'elles soient capitalisées ou non, les indemnités de renégociation de la dette imputées au compte 668 «Autres charges financières» peuvent faire l'objet d'un étalement sur une période ne devant pas excéder la durée de l'emprunt initial restant à courir avant la renégociation, sauf si le nouvel emprunt est d'une durée inférieure à celle de l'emprunt initial ».

Il est proposé d'inscrire l'opération d'étalement des Intérêts de Remboursement anticipé comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article (Chapitre)	Montant	Article (Chapitre)	Montant
<u>6862 (Chap.042) – Charges financières A répartition</u>	7 723.71	<u>74121 (Chap.74) – DSR</u>	4 581.71
		<u>752 (Chap.75) – Autres produits de gestion courante</u>	3 142.00
Total	7 723.71	Total	7 723.71

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Article (Chapitre)	Montant	Article (Chapitre)	Montant
		<u>4817 (chap.040) – Pénalités de renégociation de la dette</u>	7 723.71
		<u>10222 - FCTVA</u>	- 7 723.71
Total	0.00	Total	0.00

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Annick PHILIPPE, adjointe aux finances et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, de:

- **Valider** l'opération budgétaire comme présentée ci-dessus ;
- **Inscrire** les crédits budgétaires nécessaires à l'opération
- **Donner pouvoir** à Mr le Maire pour la mise en œuvre de cette décision

° **Modification Délibération n°2017-082 : Refinancement emprunt**

La délibération n°2017-082, comportait certaines omissions concernant le refinancement d'un prêt contracté par la commune.

Il est proposé de la modifier comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses		Recettes	
Article (Chapitre)	Montant	Article (Chapitre)	Montant
		166 (chap.16)	29 473.06
1641	- 1 796.58	1641	- 1796.58
		1641	- 29 473.06
<u>Chap. 041 - 166 – Capitalisation IRA</u>	37 586.79	<u>Chap. 041 - 1641 – Capitalisation IRA</u>	37 586.79
<u>Chap. 041 - 1641 – Apurement Cpte 166</u>	8 113.73	(augmentation de la dette)	
		<u>Chap. 041 - 166 – Apurement Cpte 166</u>	8 113.73
Total	43 903.94		43 903.94

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Annick PHILIPPE, adjointe aux finances, décide après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

- **APPROUVER** la modification de la délibération n° 2017-082 comme présentée
- **MODIFIER** le budget primitif en conséquence

○ **Annulation de créances**

Le conseil municipal peut, sur demande du trésorier municipal, annuler des créances dites irrécouvrables. Monsieur Roc'h, Trésorier de la commune, a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires, le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article "6541 Créances admises en non-valeur" à l'appui de la décision du conseil municipal.

Le montant des valeurs concernées au 15 décembre 2017 s'élève à 427.63 €.

Les crédits nécessaires à cette opération avaient été inscrits au budget principal 2017.

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables doit être décidée par l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Annick PHILIPPE, adjointe aux finances et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, de:

- **Admettre en non-valeur les créances** présentées, aux membres du conseil, par le trésorier

○ **ENFANCE**

○ **Convention ULAMIR – COMMUNE DE PLOGONNEC pour l'accueil ALSH de Guengat**

Document annexe : Convention ULAMIR

L'ULAMIR Bro Glazik accueil, les enfants des communes de Guengat, Plogonnec et Plonéis sur les mercredis et périodes de vacances. Afin de formaliser les modalités techniques et financières liées à cette offre de service une convention doit être passée pour l'année 2017-2018.

Celle-ci a pour objet de:

- rappeler les objectifs de l'association ULAMIR e Bro Glazik qui, pour améliorer la vie quotidienne des familles, propose sur la commune de Guengat un service d'accueil de loisirs destiné aux enfants,
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires,
- encadrer les modalités de participations des communes en faveur de l'association et de définir leurs modes de versement.

Certaines évolutions notamment sur la participation financière sont à noter.

Mme Marie-Line BOURDIN ne souhaite pas prendre part au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Isabelle GUEGUEN adjointe déléguée à l'enfance et délibéré, décide, après un vote à mains levées, avec 19 voix pour, de:

- **Valider** la convention comme présentée ;
- **Donner pouvoir** à Mr le Maire pour la signature de celle-ci et des éventuels avenants pouvant être conclus par la suite

○ **Avenant Convention RAM**

Une convention formalisant l'intervention du RAM sur les communes de Guengat, Plogonnec, Ploneïis, Pluguffan, Plomelin et Locronan a été signée couvrant la période 2015 – 2017. En attendant une nouvelle convention, qui pourrait voir le jour d'ici 2019, un avenant à la convention initiale doit être signée.

Les interventions du RAM pour 2018 seraient les suivantes :

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Isabelle GUEGUEN adjointe déléguée à l'enfance et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, de:

- **Valider** l'avenant à la convention comme présentée ;
- **Donner pouvoir** à Mr le Maire pour la signature de celui-ci

○ **VIE ASSOCIATIVE**

○ **Demande de subvention**

L'association Plogonnec sur Scène a pour objectif de mettre en place des ateliers de théâtre pour enfants, ados et adultes, d'organiser des stages liés au spectacle vivant (théâtre, danse, chant, cirque, etc), de proposer des sorties culturelles et ultérieurement de faire venir des spectacles à Plogonnec.

A ce jour, l'association a mis en place un atelier enfants, le mardi de 17 h 30 à 19 h, un atelier ados le vendredi de 17 h 30 à 19 h, un atelier "sketch et comédie" pour ados et adultes, le mercredi de 19 h à 21 h.

L'association qui compte une trentaine d'adhérents sollicite une subvention d'aide au lancement de 300 € afin de régler les premiers frais : inscription au Journal Officiel, assurance, achat de matériel, etc.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Jean-Luc RENEVOT adjoint délégué à la vie associative, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, de:

- **Accorder** une subvention de 300€ à l'association Plogonnec sur scène.

RESSOURCES HUMAINES

Modification Tableau des emplois

Suite à la CAP du 24 novembre 2017, un avis favorable a été rendu concernant les possibilités d'avancement de grade 2017 pour la responsable du restaurant scolaire et de l'entretien.

L'agent, qui est actuellement adjointe technique principale de 2^{ème} classe, peut être nommé « adjointe technique principale de 1^{ère} classe ».

Pour ce faire, le poste doit être créé au tableau des emplois et l'agent nommé.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Annick PHILIPPE, et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, de:

- **Créer** un poste d'adjointe technique principale de 1^{ère} classe ;
- **Modifier** le tableau des emplois en conséquence
- **Donner pouvoir** à Mr le Maire pour la mise en œuvre de cette décision

QUIMPER COMMUNAUTE - RAPPORTS D'ACTIVITES TRANSPORT 2016

Mme MORVAN, adjointe au maire et vice-présidente de Quimper Bretagne Occidentale présente au Conseil, le rapport d'activité 2016 dans le domaine du Transport.

Le Conseil municipal prend acte que le rapport d'activité Transport 2016 lui a bien été présenté.

○ Rapport d'activité SDEF

Document annexe : rapport d'activité du SDEF

Mr MOENNER, adjoint aux travaux, présente au Conseil, le rapport d'activité 2016 du SDEF.

Le Conseil municipal prend acte que le rapport d'activité 2016 du SDEF ci-annexés lui a bien été présenté.

○ Délibération n°2017-094 : Modification

Suite à l'envoi de la délibération 2017-094 aux services de la légalité, la préfecture a demandé la correction de cette délibération comme suit:

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Article (Chapitre)	Montant	Article (Chapitre)	Montant
165 – Dépôts et cautionnement reçus	674.99	165 – Dépôts et cautionnement	674.99
Total	674.99	Total	674.99

Le Conseil municipal décide après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

- **APPROUVER** la décision budgétaire modificative
- **MODIFIER** le budget primitif en conséquence